

DECISION
Portant délégation de signature au Directeur du RMI et des CFE,
Responsable des services généraux
N°2011-05

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Hervé AUBERT, directeur du répertoire des métiers – des centres de formalités des entreprises, responsable des services généraux de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les dossiers administratifs ou techniques relatifs aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers, ainsi qu'aux services généraux,
- les courriers afférents aux dossiers administratifs ou techniques relatifs aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers, ainsi qu'aux services généraux, sauf ceux destinés aux autorités de tutelles, aux membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou ceux engageant financièrement cette dernière,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les achats dont les centres de formalités des entreprises et le répertoire des métiers, ainsi que les services généraux, sont bénéficiaires.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace celles précédemment établies concernant le directeur du répertoire des métiers – des centres de formalités des entreprises, responsable des services généraux de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 28/10/2011

Dominique MOULARD